

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 à 20h00

PRESENTS : - SANTY Jean-Pierre — HILAIRE Thierry - NEBOIT Stéphanie- Johannès MARCON
– Mélanie BLANCHON - Sylvain BOUILLOT – MOUNIER Mireille - BRUAS Christian - Thibaut
PACALON- BERT MICHEL Julie – MOUNIER Blandine

ABSENTS : 0

Mme MOUNIER Blandine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- Indemnités de fonction
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation des membres de la commission de délégation de service public
- Délégation compétence au Maire pour les marchés publics à procédure adaptée
- Désignation des délégués au syndicat intercommunal pour la capture des carnivores (SICC)
- Désignation des délégués au syndicat des Eaux de Montregard
- Désignation des délégués au SIE (secteur intercommunal des énergies)
- Questions diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 3 mars 2026

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 1^{er} tour de scrutin :
 - o Nombre de bulletins : 11
 - o Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1
 - o Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
 - o Majorité absolue : 6

M. Jean-Pierre SANTY, ayant obtenu la majorité absolue avec 10 (dix) voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
– Décide la création de 3 postes d'adjoints.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ; Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : ...3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste HILAIRE Thierry : 8 voix (*huit voix*)

La liste HILAIRE Thierry ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Hilaire Thierry ,
Mme BLANCHON Mélanie et Bouillot Sylvain

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des d'adjoints au Maire :

- Pour le Maire :
 - 17 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT

- Pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints :
 - 4,90 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : YSSINGEAUX

CANTON : LES BOUTIERES

COMMUNE de SAINT-BONNET-LE-FROID

POPULATION : 246

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMUM AUTORISEE :

Indemnités maximales (mairie + adjoints) :

- Maire : 28.50 %
 - Adjoints 10.89 % X 3 adjoints = 32.67 %
- Total = 61.17 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
SANTY Jean-Pierre	17 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
HILAIRE Thierry	4.90 %
BOUILLOT Sylvain	4.90 %
BLANCHON Mélanie	4.90 %

Enveloppe globale : 31.70 %

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal,

Sont donc désignés en tant que :

- **Délégués titulaires :**
 - M. Hilaire Thierry
 - Mme Bouillot Sylvain
 - M. Michel Julie
- **Délégués suppléants :**
 - Mme Blanchon Mélanie
 - Mme Neboit Stéphanie
 - M. Marcon Johannes

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,
Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public

Sont donc désignés en tant que :

- **Délégués titulaires :**
 - M. HILAIRE Thierry
 - Mme MOUNIER Mireille
 - Mme MICHEL Julie
- **Délégués suppléants :**
 - M. BOUILLOT Sylvain

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- M. PACALON Thibaut
- Mme MOUNIER Blandine

OBJET : DELEGATION AU MAIRE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 20 000 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial **lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

OBJET : DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CAPTURE DES CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT BONNET LE FROID adhère au syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants.

Le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de SAINT BONNET LE FROID de désigner des délégués pour siéger au sein du SICCDE : 1 titulaire et un suppléant

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du syndicat :

- Délégué titulaire : PACALON Thibaut
- Délégué suppléant : BRUAS Christian

- Charge le Maire de transmettre les documents relatifs au syndicat.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

OBJET : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES ET DE DEUX MEMBRES SUPPLEANTS AU SEM

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT BONNET LE FROID adhère au syndicat des eaux de Montregard (DCM 2024/45 du 29 novembre 2024).

Le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que compte tenu de l'adhésion évoquée ci-dessus et du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués soit deux membres titulaires et deux membres suppléants qui siégeront au sein du Syndicat des Eaux de Montregard.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Syndicat des Eaux de Montregard :

- En qualité de membre titulaire :
- Jean-Pierre SANTY
- Thierry HILAIRE
- En qualité de membre suppléant :
- Sylvain BOUILLLOT
- Stéphanie NEBOIT

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

Objet : Désignation des 2 délégué(e)s au Secteur Intercommunal d'Énergie de Montfaucon

Le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient**. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de St Bonnet Le Froid appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de Montfaucon-en-Velay au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.



Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Montfaucon-en-Velay

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- ✓ **M Thierry HILAIRE**- 8 Montée de la Cistre – 06 72 68 60 13 – thierry.hilaire0276@orange.fr
- ✓ **Mme Mélanie BLANCHON**- 8 chemin du Petit Nice – 06 76 62 23 26 – melaniemarcon@gmail.com

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Présentation de la PETR Jeune-Loire aux élus

Mise en place de commissions :

- Développement durable : Johannes Marcon et Julie Michel
- Communication : Mélanie Blanchon
- Adressage : Stéphanie Neboit et Julie Michel

Date des prochains CM : 8 avril et 21 avril 2026

Réunion publique PLU : 19 mai 2026 à 20h



